

AUXERRE

METTRE EN PLACE UN PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

MAIRIE

accueil du public

DIRECTION DES FINANCES

14 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
03 86 72 43 00

OUVERTURE
DU LUNDI AU VENDREDI
DE 9H À 17H

AUXERRE, LA VILLE POUR TOUS

WWW.AUXERRE.FR



MAJ.-17/06/2019

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La mise en place d'un prélèvement bancaire permet de ne plus se soucier du paiement de la facture unique pour l'accueil des enfants dans les structures petite enfance, centre de loisirs, garderies périscolaires et études. Cette facture sera prélevée avec un délai supplémentaire (*exemple : les prestations de février seront prélevées début avril*).

OÙ FAIRE LA DEMANDE ?

La demande se fait au guichet unique.

QUI DOIT FAIRE LA DEMANDE ?

Tout payeur d'une famille peut faire une demande de mise en place de prélèvement automatique.

QUELLES SONT LES PIÈCES À PRODUIRE ?

Le payeur fournit un RIB du compte à prélever. Ce RIB permet l'édition d'un Mandat SEPA à dater et à signer par le payeur.

DÉLAI D'OBTENTION ?

Immédiat

COÛT ?

Gratuit



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Le prélèvement automatique peut être suspendu au bout de deux rejets consécutifs. Il peut également être arrêté immédiatement sur demande écrite de l'utilisateur.